

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 40  
Nb. de représentés : 8  
Nb. d'absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

**AFFAIRE N° 22/1046 :**

Vote de subvention aux associations sportives

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

**REPRESENTE (S) :**

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur VAYABOURY Patrick), FERDE Thérèse (par Madame AHO NIENNE Sandrine), VALY Nazir (par Monsieur OMARJEE Mohammad), FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), POTIN Philippe (par Monsieur TAN Willy), ROUVRAIS Simone (par Monsieur FONTAINE Michel), KHELIF David (par Monsieur BRET Jean Paul), NARIA Olivier (par Monsieur MINATCHY Mariot).

**ABSENTS :**

MM. ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 décembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 09 décembre 2022.



Accusé de réception en préfecture  
974219740164-20221216-221046-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

Michel FONTAINE

**Affaire n°22/1046 : Vote de subvention aux associations sportives.**

Sports - Direction Générale des Services à la Population

Le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique sportive, la Commune de Saint-Pierre soutient les activités des associations œuvrant sur son territoire à des fins d'intérêt général. L'Intérêt Communal de ces associations est apprécié au regard du public Saint-Pierrois touché en nombre d'adhérents ou de participants aux diverses activités, ainsi qu'aux manifestations des associations.

Ces associations ont fait connaître leurs besoins d'aides financières de fonctionnement par le biais d'une demande de subvention transmis par téléservice. (Dématérialisation de la procédure)

La Commission Ad' hoc s'est réunie le 16 Novembre 2022, afin d'instruire l'ensemble des dossiers reçus à ce jour. Après vérification de l'ensemble des demandes déposées sur la plateforme, l'instruction des dossiers a été réalisée en tenant compte des critères énoncés ci-dessus.

La répartition de ces aides financières est effectuée de manière détaillée dans le tableau ci-dessous.

La Ville a décidé de procéder au vote de la totalité des subventions, au titre de l'année 2023.

	<b>BENEFICIAIRES</b>	<b>MONTANT SUBVENTION 2023</b>	<b>OBSRVATIONS</b>
1	AIKIDO BUDO CLUB DU SUD	1 000 €	
2	AIKIDO CLUB DE SAINT-PIERRE	2 500 €	
3	AIKIDO TRADITIONNEL DE SAINT-PIERRE	500 €	
4	AMICALE DES JEUNES BOULISTES DU SUD	2 000 €	
5	AMICALE DES VETERANS DE LA LIGNE DES BAMBOUS	1 500 €	
6	AMICALE FUTSAL DE SAINT-PIERRE	1 000 €	
7	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE GRANDS BOIS	60 000 €	CONVENTION
8	CLUB ATHLETIQUE ET GYMNIQUE DE SAINT-PIERRE - CAG DE SAINT-PIERRE	9 000 €	
9	ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE GRAND SUD	2 000 €	
10	A ZOT BASKET	1 000 €	
11	ASSOCIATION ELITE FIGHT CLUB	2 500 €	
12	ASSOCIATION JEUNESSE CENTRE VILLE DE SAINT-PIERRE	15 000 €	
13	ASSOCIATION JEUNESSE LIGNE DES BAMBOUS	25 000 €	CONVENTION
14	ASSOCIATION JEUNESSE SPORTIVE DE BOIS D'OLIVES	25 000 €	CONVENTION
15	ASSOCIATION L'ESPADON DE SAINT-PIERRE	3 500 €	
16	ASSOCIATION NAUTIQUE DE SAINT-PIERRE	10 000 €	

Accusé de réception en préfecture  
074 249740164 20221216-22-1046-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

17	ASSOCIATION REUNIONNAISE DE BRIDGE ET D'ECHECS DU SUD	750 €	
18	ASSOCIATION SPORTIVE CAPRICORNE	175 000 €	CONVENTION
19	CAPRICORNE SUD NATATION	3 500 €	
20	ASSOCIATION SPORTIVE DES HANDICAPES PHYSIQUES DU SUD	5 000 €	
21	ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE TERRE SAINTE	13 000 €	
22	ASSOCIATION SPORTIVE ETOILE DU SUD	60 000 €	CONVENTION
23	BOA BASKET CLUB	2 868 €	
24	CENTRE KARATE FRANÇAIS	4 500 €	
25	CITY HOBBY	1 000 €	
26	CLUB ATHLETISME DE SAINT-PIERRE	1 500 €	
27	CLUB ATHLETISME LOISIRS SANTE CALS SUD	2 000 €	
28	CLUB DE BOXE ANGLAISE DE SAINT-PIERRE	8 000 €	
29	CLUB CANIN REUNIONNAIS DU TRAVAIL AQUATIQUE	1 000 €	
30	CLUB MODELISTE DU SUD	1 000 €	
31	CLUB OLYMPIQUE DE SAINT-PIERRE	25 000 €	CONVENTION
32	CLUB PETANQUE DE LA SAINT-PIERROISE	6 000 €	
33	CLUB REUNIONNAIS DES ARCHERS DE SAINT-PIERRE	2 500 €	
34	ASSOCIATION ECOLE DE FOOTBALL DE SAINT-PIERRE	20 000 €	
35	ASSOCIATION ESCALADE D'ABORDS	3 000 €	
36	FOOTBALL CLUB LIGNE PARADIS	60 000 €	CONVENTION
37	JEUNESSE SPORTIVE SAINT-PIERROISE	350 000 €	CONVENTION
38	JUDO CLUB DE GRANDS BOIS	1 000 €	
39	LA TOUR SAINT-PIERROISE	3 000 €	
40	MARCHE NORDIQUE ATTITUDE	1 000 €	
41	OFFICE DES SPORTS ET DU TEMPS LIBRE (OSTL)	1 290 000 €	CONVENTION
42	ASSOCIATION OXYJEUNES	2 500 €	
43	RAVINE BLANCHE CLUB	60 000 €	CONVENTION
44	RUGBY CLUB DE SAINT-PIERRE ET DU SUD	30 000 €	CONVENTION
45	SAINT-PIERRE BASKET BALL	70 000 €	CONVENTION
46	SAINT-PIERRE HANDBALL CLUB	70 000 €	CONVENTION
47	SAINT-PIERRE JUDO	10 000 €	
48	TENNIS CLUB DE CASABONA	6 000 €	
49	TENNIS CLUB DE SAINT-PIERRE	2 700 €	

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20221216-22-1046-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

50	TENNIS DE TABLE SAINT-PIERROIS	3 000 €	
51	LE JIU-JITSU BRESILIEEN ET DE SELF DEFENSE	1 000 €	
52	UZI-FORM	2 000 €	
53	VOLLEY BALL DE SAINT-PIERRE	55 000 €	CONVENTION
	<b>TOTAL</b>	<b>2 514 318 €</b>	

Le Maire rappelle aussi que pour le vote de subvention dont le montant est supérieur à 23 000 € par année civile, les collectivités publiques sont tenues de contractualiser les aides apportées aux associations. Cette obligation découle de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

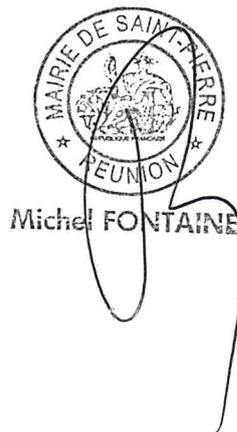
Vu l'exposé des motifs,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,  
**DECIDE :**

- **DE VALIDER** la proposition de la commission Ad' hoc.
- **D'APPROUVER** le vote de subvention en faveur de chacune des associations sportives selon le tableau mentionné ci-dessus.
- **D'APPROUVER** les conventions d'objectifs et de moyens avec les associations concernées.
- **DE DIRE** que les crédits seront inscrits sur la ligne budgétaire : 40 6574 24.
- **DE L'AUTORISER**, lui ou l'un des adjoints délégués, dans leur domaine respectif de compétences, à **SIGNER** toutes pièces administratives et financières se rapportant à cette affaire.



P/EXTRAIT CONFORME,  
 LE MAIRE



Accusé de réception en préfecture  
 974-219740164-20221216-22-1046-DE  
 Date de télétransmission : 22/12/2022  
 Date de réception préfecture : 22/12/2022